

Rôle du Médiateur

(source : secrétariat d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales)

Le premier ministre a souhaité lancer une mission de médiation entre les banques et les collectivités territoriales, en matière d'emprunts à risques.

Christine Lagarde, Brice Hortefeux et Alain Marleix ont nommé Eric Gissler, Inspecteur général des finances, médiateur pour les emprunts à risques des collectivités locales.

Le médiateur est chargé de faciliter le dialogue entre les collectivités locales qui connaissent des difficultés avec des emprunts à risques et les banques. Les collectivités et les banques peuvent faire appel à lui lorsqu'elles rencontrent des difficultés pour trouver des solutions à des difficultés d'endettement liées à des emprunts à risques.

Le médiateur, lorsqu'il est saisi par une collectivité locale ou par une banque, s'attache à formuler un diagnostic sur la situation et à évaluer les efforts nécessaires de part et d'autre en vue de la recherche d'une solution.

Sur la base de ce diagnostic, il recommande des pistes de solutions en vue de trouver un accord équilibré. Ses recommandations ne sont pas contraignantes pour les collectivités locales comme pour les banques.

Il n'intervient plus dès lors qu'une procédure judiciaire est engagée.

Il tient régulièrement informé les ministres de la situation générale des emprunts à risques et des progrès enregistrés sur les dossiers soumis à sa médiation.